**DELIBERATION PORTANT CRÉATION**

**D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT *TEMPORAIRE* *(OU SAISONNIER)* D’ACTIVITE**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..., convoqués le …,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d’activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d’activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

***Ou pour un accroissement saisonnier :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de … *(indiquer les motifs de recrutement de l’agent contractuel, exemple : période estivale pour la surveillance de la piscine),* il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissementtemporaire *(ou saisonnier)* d’activité de ... *(emploi) à temps complet (ou non complet) à raison de ... (heures hebdomadaires)* dans les conditions prévues à l’article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

Le recrutement, à compter du … *(date ne pouvant être rétroactive),* d’un agent contractuel dans le grade de … relevant de la catégorie hiérarchique … *(A, B ou C)* pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire *(ou saisonnier)* d’activité pour une période de … (*pour un accroissement temporaire :12 mois maximum pendant une même période de 18 mois* ***ou*** *pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*) allant du … au … inclus.

Cet agent assurera des fonctions de … à temps complet *(ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de …, soit … /35ème)*.

Il devra justifier … *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle)*.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut *… (Ou au maximum sur l’indice brut …)* du grade de recrutement.

Monsieur *(ou Madame)* le Maire *(ou le Président)* est chargé de recruter l’agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l’article 3 I 1° *(ou 3 I 2°)* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal *(ou autre assemblée),* après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° *(ou 3 I 2°)*,

**DECIDE :**

**Article 1** : d’adopter la proposition du Maire *(ou du Président),*

**Article 2** : d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

 Fait à...........................................,

 le .........................................

 Prénom, nom et qualité du signataire

* Transmis au représentant de l’Etat le : …
* Publié le : …